



*Municipalité de Grand-Métis*

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, que le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a, à sa séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, adopté le règlement 2020-0228 modifiant le règlement 2019-0225 : pour fixer le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2020.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal de Grand-Métis 70, Chemin Kempt, Grand-Métis, aux heures de bureau.

**DONNÉ À GRAND-MÉTIS, CE 6 MAI 2020**

Chantal Tremblay,  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

## **CERTIFICATION DE PUBLICATION**

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 16h00 heure et 17h00 heure le 6<sup>ème</sup> jour de mai 2020.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 6<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2020.

Directrice générale secrétaire trésorière



No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT #2020-227

Résolution : 2020-070

## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-0228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-0225 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2020.

**ATTENDU** les récents développements et aux mesures annoncées par le gouvernement du Québec en réaction à l'épidémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été donné lors de la séance du 2 avril 2020.

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé le 2 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier l'article 7 du règlement 2019-0225 portant sur le taux d'intérêt pour les taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2020;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée que soit adopté le règlement numéro 2020-0228 qui se lit comme suit :

#### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Un taux d'intérêt de quinze pour cent (15%) par année est chargé sur les arrérages des taxes et des compensations imposées par le présent règlement ainsi que sur toutes factures de droit sur les mutations (CM, art.981) jusqu'au 31 mars 2020. Le taux d'intérêt sera par la suite établi par résolution à partir du 1 avril 2020.

#### ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### ADOPTE

Chantal Tremblay  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Rodrigue Roy  
Maire

Avis de motion : 2 avril 2020  
Adoption : 4 mai 2020  
Publication : 6 mai 2020